



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Conseil municipal du 22 mars 2018

SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i>	3
<i>I – LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE</i>	5
<i>A-L’environnement économique et financier</i>	5
<i>B-Les orientations de la politique budgétaire communale pour 2018</i>	5
<i>II – L’ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL</i>	6
<i>A-La section de fonctionnement</i>	7
1. <i>Les recettes</i>	7
2. <i>Les dépenses</i>	8
<i>B-La section d’investissement</i>	10
1. <i>Les recettes</i>	10
2. <i>Les dépenses</i>	11
<i>C-L’endettement</i>	14
<i>D-Les principaux ratios financiers</i>	15
<i>III – LE BUDGET CONSOLIDÉ</i>	16
<i>A-Le budget annexe « Espace Tartalin »</i>	16
<i>B-Le budget autonome « activité panneaux photovoltaïques »</i>	16

PREAMBULE

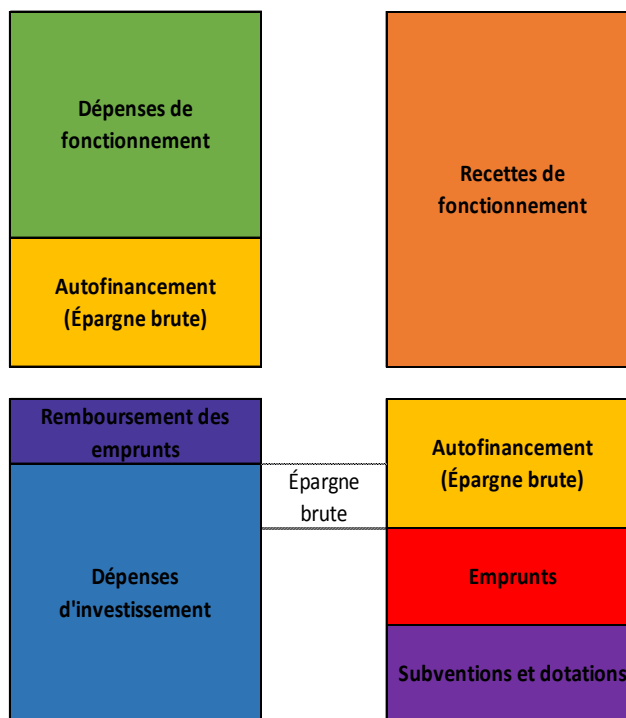
Le budget primitif d'une commune est l'acte par lequel le Maire est autorisé par le Conseil municipal à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses (épargne brute) doit permettre le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'épargne nette qui permet d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt.



Source : cabinet KPMG

Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts. Le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public communal doté de la personnalité juridique, dispose d'un budget propre voté par son conseil d'administration.

Les trois budgets de la commune d'Aiffres qui sont présentés dans ce document sont :

- Le budget principal,
- Le budget annexe « espace Tartalin »,
- Le budget autonome « activités panneaux photovoltaïques »

Ils constituent les premières décisions budgétaires de l'année et prévoient les dépenses et les recettes pour l'année entière. En cours d'exercice, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives permettront au Conseil municipal, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et, le cas échéant, de modifier le montant ou l'affectation des crédits prévus initialement.

Enfin, à la clôture de l'exercice, le compte administratif constituera l'arrêté des comptes. Ce document devra être concordant avec le compte de gestion qui retrace les opérations de dépenses et de recettes enregistrées par le comptable public.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 8 février 2018. Les documents présentés lors de ce débat ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2018 dans un contexte d'amélioration de l'environnement économique et financier national et de la situation financière des collectivités locales, mais également de nombreuses incertitudes sur les importantes réformes en cours des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales. (Emplois aidés, réforme de la taxe d'habitation, gel de la baisse des dotations).

Les hypothèses et orientations suivantes ont été retenues pour la construction du BP 2018 :

- Gel de la DGF,
- Prise en charge du dégrèvement de la taxe d'habitation au niveau de 2017 et pas d'augmentation des taux de fiscalité,
- Maîtrise des charges de fonctionnement,
- Progression de la masse salariale due au mécanisme du glissement vieillesse technicité (GVT), mais également à la volonté de stabilisation et de pérennisation des effectifs malgré la fin du dispositif actuel d'emplois aidés,
- Un niveau soutenu d'investissement pour la réalisation des projets structurants du mandat et la nécessaire modernisation des process et des outils de travail.

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE

A-L 'environnement économique et financier

Dans un contexte de reprise de la croissance (hypothèse de croissance à 1,7% retenue dans la LFI 2018 par le gouvernement), et d'une amélioration de la situation financière des collectivités territoriales suite aux efforts de gestion engagés (cf. *rapport annuel 2017 de la cour des comptes sur la situation financière des collectivités*), le budget 2018 sera marqué par la stabilisation annoncée de l'enveloppe des concours de l'Etat pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années, et la pérennisation des dotations de soutien à l'investissement local.

Le projet de loi de finances s'inscrit néanmoins dans une trajectoire de maîtrise d'évolution de la dépense publique d'une part, définie par la loi de programmation 2018-2022, visant à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement et réduire le besoin de financement, et d'autre part, la mise en place du dégrèvement de la taxe d'habitation limitant les marges de manœuvre d'action fiscale.

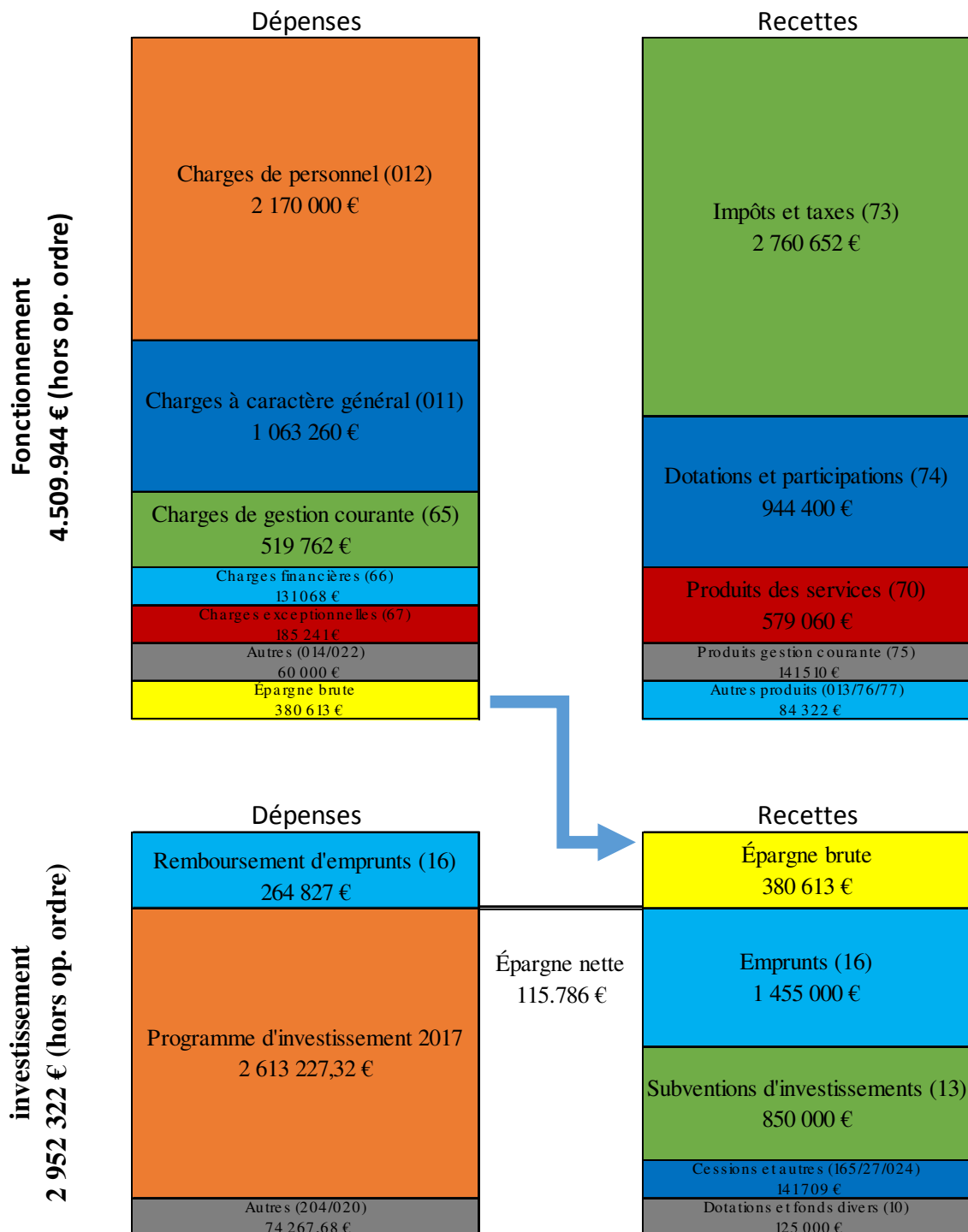
B-Les orientations de la politique budgétaire communale pour 2018

Le budget 2018 s'inscrit dans les orientations suivantes :

- La maîtrise de la pression fiscale avec le gel des taux de fiscalité directe locale (pas action sur le levier fiscal)
- La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité tout en garantissant la qualité et la modernisation du service public :
 - avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement des services,
 - la diminution de la subvention d'équilibre au budget annexe de l'Espace Tartalin,
 - mais la poursuite du soutien à la vie associative locale,
 - l'amélioration de la qualité des services de proximité (poursuite de la réorganisation des services et des process administratifs suite un audit des services administratifs réalisés en 2017),
 - une démarche volontaire de questionnement des politiques publiques (audit de la politique culturelle),
 - l'attention portée aux conditions de travail (renforcement de l'expertise pour le suivi des dossiers santé, hygiène et sécurité et des conditions de travail).
- Une capacité d'investissement préservée pour poursuivre :
 - la politique volontariste en matière de mise en accessibilité des équipements,
 - l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire (requalification des espaces publics de la zone commerciale du petit fief, rénovation des aires de jeux...),
 - l'engagement de la municipalité dans la transition énergétique (rénovation du parc d'éclairage public).
 - la nécessaire modernisation des outils

II - L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique le montant des principaux chapitres budgétaires, leur évolution par rapport au budget 2017 ainsi que l'épargne brute et l'épargne nette prévisionnelles.



A-La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à 4 510 546 € (opérations d'ordre comprises) :

Dépenses réelles	4 129 331 €	Recettes réelles	4 509 944 €
Dépenses d'ordre	381 215 €	Recettes d'ordre	602 €
Dépenses totales	4 510 546 €	Recettes totales	4 510 546 €

1. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées des impôts et taxes (61,21%), des dotations et subventions (20,94%) et des produits des services et ventes diverses (12,84%). Elles augmentent en 2018 de 2% (4 509 944 € au BP 2018 contre 4 427 964 au BP 2017).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières), de diverses taxes prévues par le législateur (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe sur les pylônes, taxes additionnelles aux droits de mutation, ...) ainsi que des reversements de fiscalité provenant de la communauté d'agglomération (attribution de compensation).

En l'état actuel des informations portées à notre connaissance, notamment la réforme de la taxe d'habitation inscrite dans la loi de finances 2018, une augmentation de 2,64% par rapport au BP2017 est prévue pour 2018 au chapitre 73.

L'**attribution de compensation** (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire lors du passage à la taxe professionnelle (TP) unique et lors des transferts de compétences successifs entre EPCI et communes membres. Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées au Code général des impôts. L'attribution de compensation est calculée comme suit : AC = produit TP (y compris certaines compensations) – coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation versée à la ville d'Aiffres est de 230 894 €, montant identique à 2017. Le transfert de charges lié au transfert de la compétence GEMAPI n'a pas encore été fixé à ce jour.

La Loi de Finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, un nouveau **dégrèvement de la taxe d'habitation** qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenue pour les autres contribuables (20%).

L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. Pour le calcul de la compensation, l'État prendra donc en charge les dégrèvements mais dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2018 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives. À compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de n-2 et novembre de n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit 1,24%.

Les bases prévisionnelles 2018 n'ayant pas encore été communiquées par les services fiscaux, les prévisions de produit fiscal ont été estimées avec les bases actualisées.

La municipalité a décidé que les taux communaux de fiscalité directe locale resteraient inchangés en 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation						
Taux communaux	14,40%	14,40%	14,74%	15,08%	15,08%	15,08%
Taxe foncière (bâti)						
Taux communaux	20,73%	20,73%	21,22%	21,71%	21,71%	21,71%
Taxe foncière (non bâti)						
Taux communaux	82,40%	82,40%	82,80%	82,80%	82,80%	82,80%

Le chapitre 74 « Dotations et participations » comprend notamment les dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement), les allocations compensatrices de fiscalité et diverses participations (aides pour emploi d'avenir, fonds de soutien au développement des activités périscolaires, ...).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente environ ¼ des recettes de fonctionnement, comprend une part forfaitaire (dotation forfaitaire) et deux parts de péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Après plusieurs années consécutives de baisse, la Loi de finances pour 2018 pose un principe de gel des concours financiers de l'Etat, ce qui permet une estimation d'augmentation de 1,56% du chapitre par rapport au BP 2017.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » correspond aux recettes générées par les services municipaux (restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs, ...), les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public communal ainsi que les remboursements de frais de mise à disposition de personnel ou de service (budget annexe, intercommunalité, ...). Une augmentation de 3,5% est prévue par rapport au BP 2017.

2. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,6% (4 104 212 au BP2017) malgré les efforts de gestion engagés en 2017 par la collectivité (mutualisation des services de télécommunications, groupements d'achats fluides et énergies, travaux d'amélioration de la performance énergétique, ...) et traduisent :

- Les actions engagées pour **contenir l'augmentation des charges à caractère général** (chapitre 011- +1,7% d'augmentation), malgré :
 - o une reprise attendue de l'inflation (ex : alimentation, fluides et énergies, carburants...),
 - o et d'un important programme d'entretien des espaces publics (campagne de curage de fossés : + 5000€, désherbage mécanique des trottoirs et cimetière : + 4 900€, entretien des herses – Bâtipolis refacturés à la CAN conformément à la nouvelle convention d'entretien des ZAE : +11 000, programme de signalisation routière, intervention sur la toiture du bâtiment utilisé par l'AMAP)
 - o la poursuite de la démarche de réorganisation des services et d'amélioration des process suite à l'étude organisationnelle réalisée en 2017 (extension de la mission

confiée au cabinet d'audit chargé d'assister la direction dans son projet de réorganisation des services administratifs et le renouvellement de l'audit culturel prévu en 2017),

- la **diminution attendue des charges financières** (chapitre 66) : -12,1%
- la **baisse des charges exceptionnelles** (chapitre 67) : -3,4%, avec la volonté de diminuer la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe Tartalin
- et la diminution des charges de gestion courante (chapitre 65) : -0,84% malgré l'augmentation prévue de la contribution au SDIS (+20% -98 899€), avec le transfert de la compétence GEMAPI (contribution S3R), la volonté de questionner la politique culturelle (diminution de la subvention à la MPT de 5k€), dans la perspective d'un audit prévu en 2018 (10 000€).
- **L'augmentation des charges de personnel** (012) : +1,45% par rapport au BP2017 - 2 170 000 contre 2 139 000 avec :
 - o Une augmentation contenue liée au Glissement Vieillesse Technicité, notamment en raison du gel du point d'indice et du report des mesures issues de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) : + 13k€ pour les avancements d'échelon, de grades et l'augmentation du SMIC
 - o Une augmentation limitée sur l'année 2018 due à la mise ne place au 1^{er} mars du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) (+ 3 k€), la véritable montée en charge du dispositif devant intervenir en 2019 avec le versement de la part variable (CIA) liée à la manière de servir (+ 15 k€ maximum).
 - o Mais un impact important de la mise ne place de l'indemnité compensatrice (+20k€), mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour compenser les effets pour les agents publics de l'augmentation de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG).
 - o Et la volonté de la collectivité de pérenniser ou renforcer des postes, malgré la fin annoncée du dispositif des emplois aidés (3.57 ETP en 2017) et les incertitudes sur la mise ne place d'un nouveau dispositif :
 - Stagiérisation d'un électricien aux services techniques pour occuper de manière définitive (actuellement intérim CDG79) un poste déclaré vacant pour cause de disponibilité,
 - Passage à temps complet (+ 0.5 ETP actuellement) du poste de chargé de mission prévention rattaché au service RH, chargé de structurer la politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail de la collectivité et renforcer le service RH,
 - Le maintien de 2 postes d'apprentis.

L'impact de la fin du dispositif des emplois aidés pour la collectivité est estimé à 26k€ d'augmentation de charges et à 21k€ de diminution de recettes pour 2018. A ce stade, l'effectif est maintenu à son niveau actuel, en attendant la clarification des règles du nouveau dispositif d'emploi aidé « parcours emploi compétences ».

B-La section d'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à 3 035 415 € (opérations d'ordre comprises).

1. Les recettes

Les recettes réelles d'investissement sont principalement constituées des emprunts (56,58 %) et des subventions d'investissement (33,05%).

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend les produits de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

La fiscalité de l'urbanisme :

En 2017, le nombre d'autorisation délivré a connu une hausse importante. Au regard du rythme de mise en recouvrement de la taxe d'aménagement par les services de l'Etat, une prévision de recettes de ~ 65 k€ (prévisions service ADS CAN) est inscrite au BP 2018 (contre 35k€ au BP 2017).

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Le **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2017, le montant du FCTVA 2018 (part investissement) est estimé à 60 k€ environ soit une baisse d'environ 32 % par rapport à 2017.

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » a été estimé à 90.000 € :

La **vente de terrains** à l'entreprise « Pierre et Territoires » (délibération du 19/05/2016), initialement prévue en 2016, n'avait pas été juridiquement constatée au 31/12/2017. Les produits de cette cession seront donc réinscrits au BP 2018. Il en est de même pour les cessions à la CAN des emprises nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration et à l'extension de la déchetterie prévue en 2017.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » retrace les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement. Sur ce point, il convient de préciser que le budget primitif est adopté avant vote du compte administratif et sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement repose donc sur un besoin de financement de 1 455 000€.

Toutefois, le montant à emprunter sera ajusté après reprise des résultats 2017 au moment du vote du budget supplémentaire 2018.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » a été estimé par mesure de prudence à 850 000 €. Il regroupe les subventions suivantes :

Opérations	Subventions	
Travaux d'aménagement du Petit Fief	Etat -amendes police	12 810
	CD79 - programme de soutien à l'investissement en RD	60 000
	Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux	91 130
	CD79 - programme CAP 79	152 124
	CAN - programme PACT	273 103
	SIEDS	10 000
	orange - enfouissement des réseaux	5 278
	SIEDS enfouissement des réseaux	54 207
Travaux d'extension du cimetière	DETR	170 348 <i>(montant à confirmer)</i>
Acquisition d'un logiciel périscolaire	CAF	21 000
		850 000

Le chapitre 27 « Autres immobilisations » retrace l'un des remboursements du budget annexe au budget principal (remboursement de la dette) pour 48 709 €.

2. Les dépenses

Les principales opérations d'investissement figurent dans le tableau ci-dessous :

Opérations d'équipement	2.242.657,32
Terrains / acquisitions foncières – Chapitre 21 (hors Petit Fief)	30.000,00
Matériel et mobilier (y compris informatique) – Chapitres 21/20	199.570,00
Clôtures diverses c/2128	24.000,00
Travaux de voirie (défense incendie, voirie, pont Tartalin)	84.000,00
Travaux aménagements de terrains (aires de jeux et courts tennis)	30.000,00
Programme investissement (hors RAR / subv.HLM / remb. Dette)	425.187,68
Subvention organismes HLM	25.000,00
Remboursement dette (dont 165)	261.827,00
Dépenses imprévues	49.267,68
Dépôts et cautionnement	3.000,00
Frais d'insertion	3.000,00
Amortissements	602,00
Opérations d'ordre chap 041	82.491,00
Total général prévisionnel	3.035.415,00

Le programme d'investissement hors restes à réaliser, remboursement de la dette et subvention aux bailleurs sociaux, s'élève à 2 610 227,32€ et se détaille de la façon suivante :

Opérations d'équipement	2 242 657,32
Aménagement de la zone du petit fief (dont acquisitions foncières)	1 096 481,32
-étude et maîtrise d'œuvre	56 281,36
-frais d'insertion	1 944,96
-acquisitions foncières	128 160,00
-travaux	910 095,00
Travaux d'éclairage public 2018	422 500,00
-frais d'insertion	2 500,00
-travaux	420 000,00
Travaux de bâtiments 2018 (dont accessibilité)	265 000,00
Travaux de bâtiments 2017 (solde)	4 500,00
Extension du cimetière communal (dont études et travaux préparatoires)	454 176,00
-étude et maîtrise d'œuvre	38 494,00
-frais d'insertion	2 400,00
-travaux	413 282,00
Terrains / acquisitions foncières - Chapitre 21 (hors petit fief)	30 000,00
Matériel et mobilier (y compris informatique) - Chapitres 21/20	199 570,00
logiciels	41 110,00
matériel de transport	48 000,00
matériel informatique	50 200,00
mobilier	25 770,00
matériel divers (dont téléphonie)	34 490,00
clôtures diverses c/2128	24 000,00
Travaux de voirie (défense incendie, voirie, pont Tartalin)	84 000,00
Travaux aménagements de terrains (aires de jeux et courts tennis)	30 000,00
programme d'investissement (hors RAR - dette - subv.HLM)	2 610 227,32

La programmation des investissements

Le programme pluriannuel des investissements est en cours d'élaboration. On peut d'ores et déjà indiquer que certaines opérations se déclineront sur plusieurs exercices :

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments : L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application ont rendu obligatoire l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Ce document est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des E.R.P (établissements recevant du public) et des I.O.P. (installations ouvertes au public) de la commune dans un délai limité. Réalisé avec l'assistance du bureau de contrôle SOCOTEC, il prévoit une mise en conformité selon un échéancier arrêté par la commune (cf. ci-dessous). L'Ad'AP de la ville d'Aiffres a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2016. La première tranche a été réalisée dans le cadre du programme de travaux de bâtiments 2016 et financé en partie par l'Etat (DETR). La réalisation de 2 tranches est envisagée pour 2018 (≈ 180 k€).

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	70 000
Année 2	85 400
Année 3	102 000
Période 2 (année 4,5 et 6)	330 600
Total	588 000

Les autorisations de programme

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

2 opérations font l'objet d'une autorisation de programme :

- L'opération n°56 – Aménagement de la zone du Petit Fief :

La planification de cette opération est prévue en 2 tranches :

- Tranche 1 : aménagement de la rue et impasse du petit Fief
- Tranche 2 : aménagement de la route de Niort et de l'entrée de ville et la place du marché.

Le plan de financement de cette opération présenté en conseil municipal du 14 décembre 2017 s'élève à 1 288 288 € TTC.

L'opération fera l'objet d'une délibération spécifique relative à une autorisation de programme de 1 288 288 € selon la répartition des crédits de paiement suivante (*hors réalisé 2017 : 25 582,68€*) :

- CP 2018..... 1 096 481,32 €
- CP 2019..... 166 224,00 €

- L'opération n°54 - Extension et la requalification du cimetière :

Cette opération sera réalisée en 2 tranches :

- L'extension du cimetière central et réaménagement des parkings (dernier trimestre 2018)
- La requalification du cimetière central et du cimetière ancien (été 2019)

Une délibération spécifique sera présentée relative à une autorisation de programme de 801 047,27 € selon la répartition des crédits de paiement suivante (*hors réalisé 2016 et 2017 : 25 147,27€*) :

- CP 2018..... 454 176 €
- CP 2019..... 321 724 €

C-L 'endettement

L'encours et la gestion de la dette

L'encours de la dette est réparti sur 5 prêts classés 1-A dans le cadre de la charte Gissler (charte de bonne conduite collectivités territoriales - établissements bancaires) qui prévoit une classification en fonction du risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5) et du risque de structure (classement de A à E).

L'**annuité** prévisionnelle de la dette pour 2018 est de 393 783,14 € (hors emprunts nouveaux)

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'établissait à 3 223 354,89 €.

La capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) au 31 décembre 2017 était de 4,31 années soit en dessous du seuil de prudence (12 ans). A la même date, le taux d'endettement (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) s'établissait à 70,99 % soit légèrement en dessous de la moyenne de la strate.

Rappel : Le budget primitif a été adopté avant vote du compte administratif et sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement repose sur le recours à l'emprunt à hauteur de 1 455 000 €. Le montant à emprunter sera ajusté après reprise des résultats 2017, au moment du vote du budget supplémentaire 2018.

Le profil d'**extinction** de la dette (hors emprunts nouveaux) figure dans le tableau ci-dessous.

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2012	439 485,26	317 837,24	121 648,02	0,00	2 820 080,68
2013	517 359,55	365 105,96	152 253,59	0,00	4 454 974,72
2014	557 710,52	365 153,40	192 557,12	0,00	4 089 821,32
2015	1 026 975,22	854 389,60	171 935,62	650,00	3 835 431,72
2016	505 181,05	354 240,93	150 940,12	0,00	3 481 190,79
2017	400 577,35	257 835,90	142 741,45	0,00	3 223 354,89
2018	393 783,14	261 826,80	131 956,34	0,00	2 961 528,09
2019	386 988,90	265 973,66	121 015,24	0,00	2 695 554,43
2020	380 194,70	270 282,98	109 911,72	0,00	2 425 271,45
2021	335 705,78	236 530,92	99 174,86	0,00	2 188 740,53
2022	328 911,57	239 724,51	89 187,06	0,00	1 949 016,02
2023	322 117,34	243 046,67	79 070,67	0,00	1 705 969,35
2024	278 309,04	208 793,56	69 515,48	0,00	1 497 175,79
2025	245 609,68	184 578,51	61 031,17	0,00	1 312 597,28
2026	238 815,45	185 318,34	53 497,11	0,00	1 127 278,94
2027	232 021,24	186 070,97	45 950,27	0,00	941 207,97
2028	225 227,00	186 836,63	38 390,37	0,00	754 371,34
2029	218 432,80	187 615,54	30 817,26	0,00	566 755,80
2030	199 921,76	176 691,15	23 230,61	0,00	390 064,65
2031	157 978,07	141 841,80	16 136,27	0,00	248 222,85
2032	151 183,84	141 841,80	9 342,04	0,00	106 381,05
2033	108 928,87	106 381,05	2 547,82	0,00	0,00

D-Les principaux ratios financiers

Le législateur a prévu que les documents budgétaires des communes de 3 500 habitants et plus soient assortis de données synthétiques sur leur situation financière.

Les ratios obligatoires figurant au budget 2018 sont reproduits ci-dessous :

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3851561	4520107	790.5048	1008.8392

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	721.03	1033
2	Produit des impositions directes/population	397.82	471
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	787.49	1164
4	Dépenses d'équipement brut/population	460.66	265
5	Encours de dette/population	562.83	843
6	DGF/population	125.72	157
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

III - LE BUDGET CONSOLIDE

Rappel : Par dérogation aux principes d'unité et d'universalité budgétaire et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, les comptes de la commune d'Aiffres sont répartis sur trois budgets distincts :

- Budget principal
- Budget annexe « espace Tartalin »
- Budget autonome « activités panneaux photovoltaïques »

Le budget consolidé (budget principal + budgets annexes) figure dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Fonctionnement Dépenses et recettes	Investissement Dépenses et recettes	Total du budget
Principal	4 510 546 €	3.035.415,00 €	7.545.961,00 €
Espace Tartalin	233.941,00 €	68.709,00 €	302.650,00 €
Panneaux photovolt.	2.852,00 €	1.782,00 €	4.634,00 €
	4.747.339,00 €	3.105.906,00 €	7.853.245,00 €

A - Le budget annexe « espace Tartalin »

L'espace Tartalin est une salle multi activités construite, mise en service et exploitée par la commune d'Aiffres depuis 2001. L'activité de l'établissement s'articule autour de la mise à disposition de salles aménagées (particuliers, professionnels, associations, ...) et l'accueil d'activités culturelles (spectacles, manifestations locales, ...).

La plupart des activités exercées entrent dans le champ d'application de la TVA et sont imposables de plein droit. Afin de faciliter la mise en œuvre des obligations d'ordre fiscal, les instructions comptables prévoient l'individualisation des dépenses et des recettes dans un budget annexe exprimé hors taxes. L'équilibre de ce budget est assuré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget 2018 s'équilibre à 233 941 € en fonctionnement et 68 709 € en investissement.

L'exercice 2018 est marqué par une stabilité des dépenses de fonctionnement et par une baisse planifiée de la subvention d'équilibre du budget principal (183 941) par rapport au BP2017, en raison de la progression de l'activité de l'équipement.

Le programme d'investissement pour cette salle comprendra essentiellement la mise ne place d'une boucle magnétique dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments et le renouvellement de matériel et mobilier.

B - Le budget autonome « activité panneaux photovoltaïques »

La commune d'Aiffres a décidé en 2011 d'équiper un site de panneaux photovoltaïques : le café du Centre.

L'activité de production et de distribution d'énergie par une collectivité constitue un service public industriel et commercial (SPIC). À ce titre, l'activité est retracée au sein d'un budget autonome dont la principale recette est la vente d'électricité.

Le budget 2018 s'équilibre à 2 852 € en fonctionnement et 1 782 € en investissement.

A Aiffres, le 23 mars 2018.

Le Maire,

Jacques BILLY